

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur A. GOFFART, Directeur**

Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfu/219796

DMS 2043-0306/01/2008-428PR

N/réf. : AVL/ah/BXL-1.12/s452

Annexe : 1 dossier comprenant 11 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUSSEL. Avenue de la Renaissance – Eglise Notre-Dame du Rosaire du couvent des Dominicains. Travaux d'entretien et de réaménagement de l'église, y compris le remplacement de châssis du couvent.

**Examen du complément d'information et avis conforme.**

*Dossier traité par Mme F. Boelens à la DMS et par M. S. De Bruycker à la DU.*

En réponse à votre courrier du 12 février, sous référence, réceptionné le 13 février dernier, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 4 mars 2009, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 mai 2009, concernant l'objet susmentionné.

En sa séance du 4 mars dernier, la Commission n'avait pu, en effet, se prononcer sur la demande d'avis conforme – vu certaines imprécisions du dossier – et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. ***A l'examen des nouveaux documents transmis, la Commission souscrit aux interventions proposées, moyennant les réserves et remarques suivantes. Néanmoins, la pose d'un survitrage devant les vitraux selon deux modes d'intervention différents est insuffisamment motivée et documentée. Dans l'état actuel du dossier, la Commission ne peut donc émettre un avis conforme favorable sur cette partie du dossier.***

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16/06/2005 (ouverture d'enquête du 23/10/2003) classe comme monument la totalité de l'église des Dominicains ainsi que les façades et toitures et certaines parties intérieures du couvent et, comme site, le jardin intérieur. Réalisée entre 1904 et 1906, l'église a été conçue par l'architecte Louis Corthouts suivant les conceptions du père dominicain Raymond de Biolley. L'église est dotée d'un ensemble de vitraux figuratifs issus vers 1905 des ateliers du maître-verrier gantois Gust Ladon.

## LE PARVIS

Le mur de clôture longeant le trottoir devant l'église présente un hors plomb de 9 à 10 cm et sera démonté pour être remonté ensuite. **La Commission réitère sa demande de remonter le mur strictement à l'identique.** Or, selon les nouveaux plans, la pierre bleue est toujours appliquée comme parement alors que le mur a probablement été conçu en pierre bleue massive.

Les anciennes pierres devront donc être soigneusement démontées et stockées. **Le choix des pierres à remplacer sera opéré en accord avec la DMS; toutes les pierres en bon état seront réutilisées.** Les nouvelles pierres seront taillées identiquement à celles en place. Le rejointoiement se fera au moyen d'un mortier traditionnel à la chaux ou bâtard. Un échantillon d'un ancien joint sera conservé pour en reproduire la texture et la couleur.

L'auteur de projet propose de résoudre le problème du casse goutte par la pose d'un dispositif en aluminium ou en inox au lieu d'un bourrelet en zinc comme suggéré par la C.R.M.S. S'agissant d'un détail d'exécution, cette question pourra être définitivement résolue pendant les travaux en accord avec la DMS. Il serait également préférable de conserver et de restituer le cimentage existant du soubassement du mur mitoyen (selon les nouveaux plans, il serait recouvert d'un parement en pierre bleue).

Le parvis est actuellement recouvert de carrelages 14/14 de couleur ocre. La sous-couche étant déstabilisée, **la Commission ne s'oppose pas au remplacement du sol actuel par un carrelage similaire pour autant qu'il soit posé à joints alternés, comme c'est actuellement le cas, avec des joints de la même largeur.**

## RÉAMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE L'ÉGLISE

### Le sas d'entrée

**La Commission acte que l'installation d'un sas vitré a été retirée du projet et accepte cette solution.**

Toutefois, étant sensible à l'objectif des frères Dominicains qui veulent renforcer la fonction d'accueil de l'église, elle avait, dans sa demande de complément d'information, proposé de restaurer le dispositif existant tout en renforçant éventuellement sa performance thermique et acoustique. Elle avait également suggéré de doubler les ouvrants 'intérieurs' du sas par une porte en verre permettant une meilleure ouverture de l'édifice. Elle propose donc au demandeur de ne pas écarter cette piste qui permettrait de concilier les revendications cultuelles et culturelles de l'église avec la conservation du patrimoine. Bien qu'il semble de facture plus récente que le reste des décors intérieurs, le sas en bois assure, en effet, la cohérence de l'entrée de l'église et fait partie intégrante de l'aménagement néogothique.

La Commission rappelle également sa proposition formulée en 2007 d'adapter l'entrée latérale à l'accès des PMR et d'implanter la rampe devant la première travée de droite pour la rendre accessible depuis l'entrée du parvis sans porter préjudice à la façade classée. Aucune suite n'a été donnée à cette proposition.

### La chapelle des frères et la sacristie.

**La Commission approuve les plans complétés qui ont été fournis concernant l'installation de la paroi vitrée séparant l'église de la chapelle des frères ainsi que les autres interventions prévues dans la chapelle et la sacristie. Elle s'interroge cependant sur la pertinence de vitrer la porte donnant accès à la chapelle depuis le bas-côté de l'église** et demande de davantage motiver cette intervention.

**La pose d'une isolation est également acceptable pour autant qu'elle soit mise en œuvre selon les règles de l'art afin de ne pas porter atteinte à l'extrados des voûtes ni au dessous des voussettes des caves** (éviter les problèmes de condensation).

Par contre, la CRMS demande de ne pas éclairer les vestiges de la baie séparant la chapelle des frères de la sacristie car ceci ne mettrait ni la chapelle, ni l'ancienne fenêtre en valeur. Suite à la construction de la sacristie actuelle, la fenêtre ogivale nord de la chapelle avait été obturée par une toile peinte tendue sur un cadre (et non par un mur comme erronément mentionné par la C.R.M.S.). Le dessus de la baie donnant dans le grenier de la sacristie, cette séparation n'assure plus une isolation thermique suffisante de la chapelle.

***La Commission ne s'oppose pas à l'amélioration de ces conditions mais la valeur artistique de la peinture n'étant pas renseignée, elle ne peut statuer sur son enlèvement définitif dans l'état actuel du dossier. Elle prie le demandeur de lui fournir plus d'informations à ce sujet. Si la toile était enlevée de la baie, elle devrait retrouver une place ailleurs dans l'église. En fonction de l'état de conservation de l'ancienne fenêtre et des remplages on pourrait, le cas échéant, faire réapparaître l'ancienne fenêtre comme témoin de l'évolution du bâti sans pour autant l'équiper d'un éclairage indirect.***

#### **LA RESTAURATION DES VITRAUX**

La restauration des vitraux concerne les œuvres figuratives réalisées vers 1905 par l'atelier de G. Ladon ainsi que de simples mises sous plomb. Les analyses préalables ont été réalisées avec soin et le dossier a été complété par la motivation des interventions proposées ainsi que par un plan d'ensemble localisant les différents types d'intervention. Par rapport au dossier initial, la restauration in situ a été, dans la mesure du possible, privilégiée.

***Le traitement proposé des vitraux n'appelle donc pas de remarques particulières de la Commission. Cependant, au vu des renseignements complémentaires qui ont été fournis, la Commission s'interroge sur l'option de placer du survitrage devant certaines baies et, plus particulièrement, sur la mise en œuvre de deux types différents de survitrages.***

La plupart des baies ne seraient pas équipées de survitrages tandis que les cinq vitraux du chœur seraient protégés par une verrière extérieure. Le vide qui serait créé entre le vitrail et le survitrage extérieur restant à l'air libre, cette intervention n'apporterait pourtant pas de solution au problème de condensation sur la face intérieure des vitraux (du côté des grisailles). En outre, les points d'attaches des pattes de fixation au droit des moulures risqueraient d'y causer des dégâts matériels. L'impact visuel sur la façade classée des survitrages débordant largement les baies porterait préjudice aux perspectives sur le monument. Cette solution ne semble donc pas rencontrer l'objectif de la conservation et de la remise en valeur du monument.

Dans d'autres cas, les vitraux seraient protégés par un survitrage posé à l'emplacement du vitrail qui serait donc déplacé vers l'intérieur de la baie. Cette solution s'applique à l'un des vitraux des bâs-côtés (baie n° 14) et aux deux grandes verrières du transept ainsi que dans la chapelle des frères et la sacristie. Le dossier ne dit pas pourquoi cette solution ne s'applique qu'à une des fenêtres du bas-côté, ni pourquoi une solution aussi interventionniste a été retenue pour les baies de la chapelle et de la sacristie alors qu'il ne s'agit que de simples mises sous plomb. En outre, le survitrage semble condamner les fenêtres des deux espaces (les plans ne sont pas clairs à cet égard), ce qui poserait un problème de ventilation des espaces dont l'isolation serait par ailleurs renforcée.

***Malheureusement, le dossier ne permet pas de comprendre selon quels critères on a décidé des différents modes d'intervention. Le placement de survitrage est-il absolument indispensable ? En outre, seuls des schémas type sont présentés (le schéma du survitrage semble extrait de la littérature qui existe sur le sujet) sans qu'un relevé de chaque baie ne soit fourni, ce qui rend impossible d'évaluer la faisabilité des différentes propositions.***

***Dans l'état actuel du dossier, la Commission n'émet donc pas un avis conforme favorable sur l'installation du survitrage, ni sur la restauration des vitraux car les options d'intervention définitives sont intimement liées aux décisions concernant le traitement extérieur des baies. La Commission propose au demandeur de poursuivre la réflexion à cet égard en tenant également compte des remarques ponctuelles suivantes :***

- Art. (18) 020. Le remplacement des éléments en pierre de remplage se ferait en calcaire de Meuse provenant de la même carrière que celle qui a fourni les pierres lors de la construction de l'église. La provenance des pierres existantes n'étant étayée par aucune analyse de laboratoire ou par aucun document d'archives, cette option devra être davantage motivée.
- Art. (18) 022. Lors du chantier, des échantillons représentatifs des mortiers de reconstitution des éléments mentionnés ci-dessus devront être soumis à la DMS pour accord préalable.

- Art. (18) 031. Cet article concerne la réparation des calibres au moyen d'une colle au silicone ou à l'époxy. Le poste vise aussi bien les vitraux des nefs latérales que du chœur. Il faudra s'assurer que ces colles soient étanches à l'eau pour les calibres laissés à l'air libre.
- Art. (18) 051. Le poste concerne les feuillards, les vergettes, les panetons et les clavettes dont on prévoit la mise en peinture à l'exception des éléments en acier inoxydable. Vu la nature des matériaux, la C.R.M.S. suggère de ne pas recourir à ce traitement. Le cas échéant, des échantillons représentatifs des traitements proposés devront être soumis à la DMS pour accord préalable.
- Enfin, les fiches techniques ont été établies vitrail par vitrail. La C.R.M.S. recommande qu'elles soient plutôt dressées pour chacun des panneaux, du moins pour ceux qui seraient déposés. Elle demande aux auteurs de projet de suivre les instructions de la DMS à cet égard. Les fiches devront être actualisées une fois que les échafaudages seront installés afin d'identifier plus finement l'état des panneaux avant dépose. Les fiches devront être vérifiées après la dépose (nouvelles casses ?) ainsi qu'après les traitements prodigués.

#### Tympan en mosaïque de verre au-dessus de l'entrée

Le chapitre concernant la restauration de la mosaïque de verre décorant le tympan de l'entrée centrale a été complété. Les lacunes ont été localisées sur plan et les interventions proposées ont été précisées. **La Commission approuve les propositions pour autant que, lors du chantier, les échantillons des nouvelles tesselles soient soumis à l'accord préalable de la DMS.**

### TRAVAUX STRUCTURELS ET RÉNOVATION

#### Intérieur de l'église

Bien qu'elle déplore l'installation, il y a quelques années, d'un système de chauffage particulièrement inadapté aux lieux, la Commission ne s'oppose pas à la réparation ponctuelle des désordres qui sont apparus suite au percement des voûtes. Le diagnostic des problèmes de stabilité étant très vague, elle demande pourtant de se limiter au traitement et au renforcement des joints, car elle désapprouve la réalisation d'une poutre de ceinture. Celle-ci risquerait de déstabiliser davantage les voûtes et confirmerait une situation très regrettable sur le plan patrimonial.

Le projet de remise en peinture de l'église (art. (16) 000 et suivants) appelle plusieurs questions : une remise en peinture générale de l'église est-elle prévue ? Une étude chromatique des différents éléments a-t-elle été réalisée ? Qu'est-ce qui motive le choix d'une peinture acrylique pour les éléments métalliques ? **Ce volet du dossier n'étant pas abouti, la Commission ne peut se prononcer à ce sujet. Si des travaux de peinture s'imposent, ils devraient être précisément documentés (localisation, type de peinture, ...) et se baser sur des sondages stratigraphiques. Ce dossier devra être soumis à l'approbation de la DMS et la CRMS pendant le chantier.**

#### Toitures

**Concernant le remplacement des ardoises, la Commission se réfère aux prescriptions de la D.M.S. en ce qui concerne les normes de qualité des ardoises ainsi que leur mise en œuvre.** Une attention particulière sera accordée au traçage des ouvrages, au tri des ardoises (point de vue épaisseurs), à la mise en œuvre des crochets d'échelle selon un détail d'exécution traditionnel, aux dimensions des ardoises de manière à obtenir un résultat identique à ce qui est en place (placer les ardoises sans crochets).

Art. (03) 530

La coupole prévue en toiture plate (03) 531 a été retirée du projet. **Celle donnant accès à la charpente de la sacristie devra être localisée sur plan et soumise pour accord préalable à la DMS.**

**Les panneaux solaires prévus en toiture du couvent, sur le versant donnant vers l'intérieur d'îlot, n'étant pas visible depuis l'espace public, la C.R.M.S. ne s'oppose pas à leur installation.**

#### Remplacement des menuiseries extérieures

Art. (04) 001 Restauration des châssis et portes et art. (04) 010 Nouveaux châssis en bois identiques aux existants. Plusieurs châssis de fenêtre sont encore d'origine tandis que d'autres ont été remplacés par du

bois ou du pvc. La Commission réitère sa demande formulée dans son avis de principe de réaliser un inventaire des menuiseries existantes ainsi qu'un diagnostic de chaque élément, à localiser sur un plan global des façades. Pour les châssis d'origine, les interventions devront être adaptées à leur état de dégradation tout en privilégiant la restauration au remplacement. Le cas échéant, des coupes de détails des profils devront être réalisées avant leur enlèvement. En cas de remplacement de certains éléments ou d'un châssis en entier, les essences de bois devront être précisées et **les dessins, réalisés par les auteurs de projet, devront être soumis pour approbation à la DMS et la C.R.M.S.**

Art. (04) 003. Pose de double vitrage dans châssis bois existant et art. (04) 003 double vitrage super isolant feuilleté. **Des plans de détails devront permettre de juger de la faisabilité de l'opération et de son impact au niveau des façades. Le Commission demande de lui soumettre les plans pour approbation ainsi qu'à la DMS.**

### **L'ORGUE**

La Commission approuve la restauration de l'orgue sous réserve des remarques formulées par la DMS à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Boelens)  
Atelier d'Architecture ADV, Avenue des Cerisiers, 241, 1200 Bruxelles